



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : mardi 12
décembre 2023

Date d'affichage du compte rendu :
le 26 décembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Aline
GUILBERT.

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,
Isabelle MARCHAND-DEDELOT,
Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN
KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn
LECLERE, Jean-Pierre LOTTON, Rachel
SALMON, Mickaël COIRE, Nadine
LEC'HVIEN, Régine DARSOULANT, Anne
DALL'AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie
PRETOT- TILLMAN, Olivier LE BIHAN,
Isabelle CERNEAUX, Emma LECANU,
Lucia BENFRAIHA, ALLAIN Guillaume,
Hadja DESILES, Maryline GEAUD,
Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absents excusés : Alain JOSEPH,
Olivier LEDOUBLE.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

Concernant la délibération relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023 initialement inscrite à l'ordre du jour, monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » fait part d'observations sur la retranscription des débats concernant la délibération n°135-2023 (avenant à la convention relative à la subvention communale à caractère sociale de l'OGEC Saint-Joseph).

Monsieur Le Maire propose une écoute commune des débats. L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance du conseil le 29 janvier 2024.

138-2023 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

ADRESSES	Noms	DATES
6 rue de Sevon E 886 (1400 m ²)	M. Francis MOUSSU	04/12/23
4 Impasse des Chênes E 1238 (551 m ²)	M. et Mme POTARD Kevin	04/12/23
2 Impasse des Châtaigniers AB 740 (453 m ²)	Mme Christel BLACHUSZEWSKI	04/12/23
18 allée Guy Ropartz E 1810 (456 m ²)	M. Olivier CHATAIGNIER	04/12/23
4 rue l'Orée des Bois E 2150 (564 m ²)	M Sébastien LIZAMBARD et Mme Aurélie MARION	04/12/23

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
APIXIT	Travaux câblage 7 prises RJ 45 doubles Ecole maternelle	4 763.43 €	5 716.12 €
BABLEE Virginie	Assistance Délibération et arrêté de prescription Modification simplifiée PLU n° 4	3 000.00 €	3 000.00 € TVA non applicable
SOTRAV	Travaux Pose de Fourreaux Nouvelle Salle de sport	4 202.00 €	5 043.00 €
FORESTRY FRANCE	Rédaction d'un document de gestion sylvicole durable Bois de La Bonnerie	1 825.00 €	2 190.00 €

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

139-2023 RESSOURCES HUMAINES – NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE SPECIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Jusqu'à présent, l'arrêté n°2011-10-09 en date du 25 octobre 2011 faisait foi.

Pour répondre au cadre réglementaire, Monsieur Le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

↳ **Autorisations spéciales d'absence**

OBJET	CST départemental Nb de jours (travaillés par l'agent) par évènement	Code du travail Art. L3142-1	Collectivité
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	4 jours	5 jours
d'un enfant	3 jours	1 jour	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour	/	1 jour
d'un frère, d'une sœur	2 jours	/	2 jours

d'un beau-parent (<i>parents du conjoint</i>); d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (<i>côté direct de l'agent</i>); d'un oncle, d'une tante (<i>côté direct de l'agent</i>)	1 jour	/	1 jour
Décès			
	Jours accordés de droit <i>Code du travail</i>		
d'un enfant de + de 25 ans	12 jours ouvrables		
d'un enfant de - de 25 ans (<i>ou personne âgée de - de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente</i>)	14 jours travaillés par l'agent		
autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours		
du conjoint (<i>mariage, PACS, vie maritale</i>)	5 jours	3 jours	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours	4 jours
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (<i>parents du conjoint</i>)	3 jours	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur; d'un neveu, d'une nièce (<i>côté direct de l'agent</i>); d'un oncle, d'une tante (<i>côté direct de l'agent</i>)	1 jour	/	1 jour
autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent	2 jours	/	1 jour
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route	/	Durée des obsèques et délais de route
Naissance (<i>cumulables avec les jours de congé paternité</i>)			
naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours	3 jours	3 jours
adoption	3 jours	3 jours	3 jours
Maladie avec hospitalisation			
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ journée)	/	5 jours (fractionnables en ½ journée)
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ journée)	/	5 jours (fractionnables en ½ journée)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ journée)	/	3 jours (fractionnables en ½ journée)
d'un grand-parent	1 jour (fractionnables en ½ journée)	/	/
Handicap			

annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours	2 jours
Déménagement			
déménagement	1 jour	/	3 jours

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement, sur production de justificatifs et sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements :

- Trajet aller-retour inférieur à 300 kms : pas de délai de route
- Trajet aller-retour entre 300 kms et 800 kms : 1 jour
- Trajet aller-retour supérieur à 800 kms : 2 jours

↳ **Le congé complémentaire liée à la paternité en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après la naissance**
(décret n°2019-630 du 24 juin 2019)

Le père, le conjoint de la mère ou de la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle, a droit à un congé supplémentaire en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après la naissance.

Ce congé est d'une durée maximale de 30 jours et doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance.

Il se cumule avec les 25 jours de congé de paternité (ou 32 jours en cas de naissances multiples) et aux trois jours de naissance.

Les unités d'hospitalisation concernées sont (arrêté du 24 juin 2019) :

- 1° / les unités de néonatalogie mentionnées à l'article R. 6123-44 du code de la santé publique
- 2° / les unités de réanimation néonatale mentionnées à l'article R. 6123-45 du même code
- 3° / les unités de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons mentionnées à l'article D. 6124-57 du même code
- 4° / les unités indifférenciés de réanimation pédiatrique et néonatale mentionnées à l'article D. 6124-62 du même code

L'agent transmet, sous 8 jours, à l'autorité territoriale dont il relève, tout document justifiant de l'hospitalisation de l'enfant

↳ **Autorisations d'absence pour garde d'enfants**

Selon la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n°1475), un agent travaillant à temps plein peut bénéficier d'autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

• Conditions

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.

Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.

- Décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.
- Bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

- Durée

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine)

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (Ex : 6 jours x 80 % = 4.8 arrondis à 5 jours)

- Majorations

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant

- que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi)

- que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.

Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

Autorisation d'absence pour garde d'enfants	6 jours
---	---------

À noter :

Dans le cadre d'une grève à l'école,

l'interprétation du CDG 35 est basée sur le caractère imprévu de la fermeture des lieux d'accueil de l'enfant.

➤ Si l'école est fermée (communication faite plus de 48H avant la date de la grève) mais la commune met en place un service d'accueil (communication faite 48H avant la date de la grève) : **pas d'autorisation d'absence**

➤ Si l'école est fermée (communication faite plus de 48H avant le jour de grève) et la commune n'est pas en mesure de proposer un service d'accueil (communication faite 48H avant la date de la grève) : **pas d'autorisation d'absence**

➤ Si l'école est fermée (communication faite plus de 48H avant la date de la grève) et la commune n'est pas en mesure de proposer un service d'accueil (communication faite la veille du jour de grève soit moins de 48H avant) : **autorisation d'absence pour assurer la garde d'un enfant possible** (avec une attestation sur l'honneur concernant l'impossibilité d'organiser un mode de garde la veille du jour de la grève).

↪ Autres autorisations d'absence

Objet	Durée	Modalités
Autorisation d'absence liées à la maternité		
aménagement des horaires de travail	1h/jour maximum à partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires du service sur demande de l'agent après avis du médecin de prévention préalable
séances préparatoires à l'accouchement	durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives
examens médicaux obligatoires <i>(art. 1225-16 du Code du travail)</i>	durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère (circulaire FTP) La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour
actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée	durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère. La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence dans la limite de trois examens
allaitement <i>(Rép. Min. n°69516 du 26 janv. 2020) – art. L1225-30 du Code du Travail)</i>	1h par jour maximum à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance	Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant
Autorisation d'absence de la vie courante		
concours et examens	jour(s) de l'épreuve et jour précédent	1 concours par an (écrit & oral)
rentrée scolaire	2 h	entrée en maternelle, en élémentaire et en 6 ^{ème}
Autorisation d'absence pour motifs professionnels et syndicaux		
motifs syndicaux représentants des OS	réunions : 10/20 jours/an information :	sur présentation de la convocation au moins 3 jours à l'avance aux agents désignés par l'organisation syndicale
représentants CAP et organismes statutaires <i>(décret n°85-397 du 3 avril 19585 – art. 59 2° loi 84-53)</i>	Délais de route & durée prévisible de la réunion & temps de préparation et compte-rendu de travaux	de droit sur présentation de la convocation

formation professionnelle	durée du stage	susceptible d'être accordée sous réserve de nécessité de service
visite médicale périodique	au minimum tous les 2 ans	de droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive
surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (art. 23 décret n°85-603)	- personnes reconnus travailleurs handicapés	de droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive
examens complémentaires	- femmes enceintes	
	- agents occupants des postes des risques	

Autorisation d'absence pour motifs civiques

jury d'assises	durée de la session	de droit et obligatoire sous peine de sanction financière rémunération maintenue déduction de l'indemnité de session possible
sapeurs-pompiers volontaires formation initiale	30 jours au moins au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) de l'engagement	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service ⚡ Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
sapeurs-pompiers volontaires formation de prévention	5 jours* au moins par an (à titre indicatif)	⚡ Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
sapeurs-pompiers volontaires interventions	durée des interventions	⚡ Établissement recommandé d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les

Articles L.723-11 et suivants du code de la sécurité intérieure

Article L.1424-37 et suivants du CGCT

Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

mandat électif (CGCT – Article L2123-1 à L2123-6 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019)	Autorisation pour participation aux séances plénières locales ainsi qu'aux réunions des commissions MONTANT TRIMESTRIEL DU CRÉDIT D'HEURES	<u>de droit</u> L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu.
--	---	--

Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
Moins de 3 500 habitants	122H30	70 H	10H30
3 500 à 9 999 habitants	122H30	70 H	10H30
10 000 à 29 999 habitants	140 H	122H30	21H
30 000 à 99 999 habitants	140 H	140 H	35H
+ de 100 000 habitants	140 H	140 H	70H

Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Information par écrit 3 jours avant la date et durée de l'absence envisagée

Pas de report de crédit d'un trimestre sur l'autre. Si pertes de revenu et pas d'indemnités de fonction : compensation possible par la commune (limitée à 72h par élu et par an)

Vu l'avis favorable en séance du Comité Social Technique qui s'est tenue le 7 décembre 2023 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **ADOPTER** les propositions du Maire.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

140-2023 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE BOUVROT

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la collectivité a sollicité le SDE 35 pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux concernant la rue de Bouvrot.

L'avant-projet sommaire (APS) relative à l'opération citée comprend :

- Une étude technique détaillée décrivant le projet.
- L'estimation du coût de l'opération par typologie de réseau.
- Le bon de commande des études détaillées.

Concernant l'estimation du coût des travaux de l'opération :

- Pour les travaux sur le réseau électrique basse tension, le montant total estimé de la participation financière du bénéficiaire est de 13 794.22 euros hors taxe.
- Pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, le montant total estimé de la participation financière du

bénéficiaire est de 15 468.70 euros hors taxe.

-Pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications, pas de coût prévu au moment de la signature du bon de commande ; mais il s'agit uniquement d'une enveloppe prévisionnelle, la société Orange réalisant les APS pour les SDE35 après le déclenchement de l'étude détaillée.

Concernant le bon de commande des études détaillées, il y a la participation de la collectivité à hauteur de 4 250 euros hors taxe pour l'estimation des travaux sur le réseau électrique basse tension, la participation de la collectivité à hauteur de 726 euros hors taxe pour l'estimation des travaux sur le réseau d'éclairage public, pas de participation de la collectivité pour l'estimation sur les infrastructures de télécommunications.

Concernant l'avant-projet sommaire pour des travaux sur le réseau concédé, le montant total de l'investissement sur la base de l'estimation sommaire est de 62 701 euros.

Concernant l'avant-projet sommaire pour des travaux sur le réseau d'éclairage public, le montant total de l'investissement sur la base de l'estimation sommaire est de 13 767 euros hors taxe.

L'étude détaillée est relative aux engagements réciproques de la collectivité et du SDE 35 pour la réalisation de l'opération.

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE 35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *De manière générale, un réseau de chaleur devait être mis en place pour alimenter la future extension de l'école ; est-il prévu ou pas ?* »

Monsieur Le Maire précise : « *Aujourd'hui une étude de faisabilité a été réalisée avec l'ALEC ; on va poursuivre les études pour savoir si la mise en place d'un réseau de chaleur peut être opérationnelle ; nous aurons ces précisions en 2024. L'étude de faisabilité exprime un intérêt potentiel mais il faut des études complémentaires* ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise également : « *Pour l'instant, ce n'est pas le SDE qui gère cette demande. Je pense que le réseau de chaleur sera dissocié des trois ou quatre réseaux filaires* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer l'étude technique pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux concernant la rue de Bouvrot.
- Signer le bon de commande des études détaillées avec le SDE 35 pour la réalisation de cette opération.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la collectivité a sollicité le SDE 35 pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux concernant la rue du Stade.

L'avant-projet sommaire (APS) relative à l'opération citée comprend :

- Une étude technique détaillée décrivant le projet.
- L'estimation du coût de l'opération par typologie de réseau.
- Le bon de commande des études détaillées.

Concernant l'estimation du coût des travaux de l'opération :

- Pour les travaux sur le réseau électrique basse tension, le montant total estimé de la participation financière du bénéficiaire est de 13 491.50 euros hors taxe.
- Pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, le montant total estimé de la participation financière du bénéficiaire est de 6 320.89 euros hors taxe.
- Pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications, le montant total estimé de la participation financière du bénéficiaire est de 19 800 euros hors taxe ; il s'agit uniquement d'une enveloppe prévisionnelle, la société Orange réalisant les APS pour les SDE35 après le déclenchement de l'étude détaillée.

Concernant le bon de commande des études détaillées, il y a la participation de la collectivité à hauteur de 3 400 euros hors taxe pour l'estimation des travaux sur le réseau électrique basse tension, la participation de la collectivité à hauteur de 968 euros hors taxe pour l'estimation des travaux sur le réseau d'éclairage public, la participation de la collectivité à hauteur de 1 800 euros hors taxe pour l'estimation des travaux sur les infrastructures de télécommunications.

Concernant l'avant-projet sommaire pour des travaux sur le réseau concédé, le montant total de l'investissement sur la base de l'estimation sommaire est de 61 325 euros.

Concernant l'avant-projet sommaire pour des travaux sur le réseau d'éclairage public, le montant total de l'investissement sur la base de l'estimation sommaire est de 20 684 euros hors taxe.

L'étude détaillée est relative aux engagements réciproques de la collectivité et du SDE 35 pour la réalisation de l'opération.

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE 35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer l'étude technique pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux concernant la rue du Stade.
- Signer le bon de commande des études détaillées avec le SDE 35 pour la réalisation de cette opération.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

142-2023 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la collectivité a sollicité le SDE 35 pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux concernant la rue des écoles.

L'avant-projet sommaire (APS) relative à l'opération citée comprend :

- Une étude technique détaillée décrivant le projet.
- L'estimation du coût de l'opération par typologie de réseau.
- Le bon de commande des études détaillées.

Concernant l'estimation du coût des travaux de l'opération :

- Pour les travaux sur le réseau électrique basse tension, le montant total estimé de la participation financière du bénéficiaire est de 7 162.54 euros hors taxe.
- Pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, le montant total estimé de la participation financière du bénéficiaire est de 10 501 euros hors taxe.
- Pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications, pas de coût prévu au moment de la signature du bon de commande ; mais il s'agit uniquement d'une enveloppe prévisionnelle, la société Orange réalisant les APS pour les SDE35 après le déclenchement de l'étude détaillée.

Concernant le bon de commande des études détaillées, il y a la participation de la collectivité à hauteur de 1 870 euros hors taxe pour l'estimation des travaux sur le réseau électrique basse tension, la participation de la collectivité à hauteur de 1 210 euros hors taxe pour l'estimation des travaux sur le réseau d'éclairage public, pas de participation de la collectivité pour l'étude sur les infrastructures de télécommunications.

Concernant l'avant-projet sommaire pour des travaux sur le réseau concédé, le montant total de l'investissement sur la base de l'estimation sommaire est de 30 791 euros.

Concernant l'avant-projet sommaire pour des travaux sur le réseau d'éclairage public, le montant total de l'investissement sur la base de l'estimation sommaire est de 35 024 euros hors taxe.

L'étude détaillée est relative aux engagements réciproques de la collectivité et du SDE 35 pour la réalisation de l'opération.

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE 35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer l'étude technique pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux concernant la rue des Ecoles.

-Signer le bon de commande des études détaillées avec le SDE 35 pour la réalisation de cette opération.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date Accord / Notification
CONSEIL DEPARTEMENTAL Commission Permanente	Subvention accordée au bailleur social Néotoa pour soutenir les travaux de réhabilitation thermique de 12 logements individuels situés Allée de Madame Grignan et Allée de Madame de Sévigné	52 500 €	20 Nov 2023
CAF	Bonification Plan mercredi (heures nouvelles développées en 2022 – En comparaison aux heures de la même période sur 2017)	11 043.52 €	6 Déc 2023

-Monsieur Le Maire rappelle la cérémonie des vœux aux habitants qui aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 20H00 à la salle André Blot et la cérémonie des vœux au personnel communal qui aura lieu le mercredi 10 janvier 2024 à 18h00 à la salle de la Venelle.

-Madame Aline Guilbert remercie les collègues élus et les agents des services techniques pour l'organisation du marché de Noël. Elle remercie également les élus pour la remise de la cagnotte du CCAS.

Concernant la commission cimetièrre, madame Guilbert s'excuse du report de la r union initialement pr vue le 19 d cembre   19H00 ; la prochaine r union aura lieu le 9 janvier 2024   19H00.

Concernant la vente des jouets en collaboration avec l'IME, 296 euros ont  t  r colt s pour le CCAS lors de la premi re vente et 335 euros ont  t  r colt s lors de la deuxi me vente.

► **Calendrier pr visionnel des dates des r unions de conseil municipal sous r serves de modifications ult rieures :**

Le lundi 29 janvier 2024   20H30

L'ordre du jour est  puis , la s ance est lev e   20H25.

Le 28 d cembre 2023

Le Maire

St phane PIQUET

